



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 20 juin 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 6

Absents : 1

Votants : 28

Date de convocation : 14/06/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
21/06/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Excusés avec
procurations :**

Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Dominique ALM.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Malika BENSOUICI

<p>N° DEL/2024-3-02</p> <p>OBJET :</p> <p>Révision libre de l'attribution de compensation avec le Muretain Agglo : ajustement du droit de tirage voirie et bilan voirie 2023 (modification de l'attribution de compensation investissement)</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.</p> <p>Vu la délibération n°2024.043 du 9 avril 2024 portant révision libre de l'Attribution de Compensation et prévoyant pour Seysses une Attribution de Compensation (AC) Investissement d'un montant de – 1 266 106 €.</p> <p>Considérant qu'afin d'alléger la charge financière portée par le Muretain Agglo, pour des travaux qui sont planifiés et budgétés par les communes, le conseil communautaire a acté par délibération la révision des modalités d'appel du financement des travaux auprès des communes, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour les travaux les plus importants, dépassant considérablement les droits de tirage, une avance de 50% demandée au cours du 1^{er} semestre de l'année N, déduction faite des droits de tirage ; -puis l'appel du coût réel des travaux réalisés en septembre ou octobre de l'année N ; -et enfin uniquement le solde appelé en début d'année N+1. <p>Considérant que ces montants sont affectés à l'Attribution de Compensation Investissement, et que dans le cadre des travaux planifiés pour cette année 2024 la commune est concernée par une enveloppe supérieure au droit de tirage habituel, due notamment aux travaux de voirie prévus Chemin du Fourtané, Chemin de May, Route d'Ox (RD15).</p>
--	---

<p>N° DEL/2024-3-02</p>	<p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <p>- D'approuver le nouveau montant de révision libre d'Attribution de Compensation Investissement à – 1 266 106 €.</p>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 